



Ville de Brou-sur-Chantereine  
(Seine-et-Marne)

La Maire  
(SB/CC/SP/2024.011)

Ville de Brou-sur-Chantereine  
(Seine-et-Marne)

## DECISION AG/2024/013

Accusé de réception en préfecture  
077-217700558-20240219-D-2024-013-AU  
Date de télétransmission : 19/02/2024  
Date de réception préfecture : 19/02/2024

**Objet :** Modification du contrat-type entre Alcome et la Commune.

La Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1, 19° du Code de l'Environnement,

Vu le projet de contrat-type entre ALCOME et la Commune de Brou-sur-Chantereine,

Vu la délibération AG/D/12/2023/083 du 26 décembre 2023 de la Commune de Brou-sur-Chantereine approuvant le projet de contrat-type entre ALCOME et la Commune de Brou-sur-Chantereine et autorisant Madame la Maire à signer le contrat ainsi que tout document y afférent,

Considérant que l'article 17 du projet de contrat-type a été modifié le 12 décembre 2023 par ALCOME et que la Commune en a été avisée le 10 janvier 2024,

### DECIDE

**Article 1 :** D'informer que l'article 17 du projet de contrat-type entre ALCOME et la Commune de Brou-sur-Chantereine est modifié.

Cette modification permet à la Commune de Brou-sur-Chantereine d'obtenir un soutien financier lors de l'achat de dispositif de collecte fixe (éteignoirs et cendriers de rue) :

- remboursement de 5 cendriers à hauteur de 250 euros TTC
- remboursement de 50 éteignoirs à hauteur de 42 euros TTC.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** La Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brou-sur-Chantereine,

Le 19 février 2024

La Maire,

Stéphanie BARNIER

Document transmis en Préfecture,

Le 19 FEV. 2024

Notifié le /

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Article L.2131-1 DU CGCT)